

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION À SANNOIS**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure articles L.132-4 et D.132-7 à D.132-10 et R. 132-10-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L2211-5, L.2122-18 et D 2211-1,  
**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
**Vu** la délibération 2006/63 du 18 Mai 2006 concernant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sannois,  
**Vu** l'arrêté du maire N°2022-36 du 19 avril 2022 fixant la composition du CLSPDR,

**Considérant** l'obligation de déterminer la composition du CLSPDR pour les communes de plus de 5000 habitants ou les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Considérant** que le CLSPDR constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la commune.

**Considérant** que le CLSPDR favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et coordonne les politiques relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de la commune pouvant ainsi définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

**Considérant** l'obligation de désigner les membres du CLSPDR de Sannois conformément à la réglementation en vigueur,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de Sannois est composé comme suit :

**Les membres de droit :**

- Maire de Sannois et Président du CLSPDR ou son représentant
- Préfet du département du Val d'Oise ou son représentant
- Procureur de la République près du tribunal de Pontoise ou son représentant
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant
- *A leur demande*, les parlementaires concernés.

**Collège 1 : Les élus de la commune désignés par le Maire**

- Adjoint au maire en charge de l'action sociale et solidarité, logements sociaux
- Adjoint au maire en charge de la sécurité et attractivité du territoire
- Conseiller municipal délégué aux anciens combattants, aux associations patriotiques, relations avec les cultes et bailleurs sociaux
- Conseiller municipal délégué à l'éducation et famille
- Conseiller municipal délégué à la prévention et à la médiation
- Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et gestion des salles
- Conseiller municipal délégué à la santé
- Conseiller municipal délégué à la tranquillité du cadre de vie
- Conseiller municipal délégué à la vie des quartiers
- Conseiller municipal délégué au numérique, à l'innovation locale et marque de Sannois

## **Collège 2 : Les représentants de l'État désignés par le Préfet**

- Directeur Interdépartementale de la Police Nationale du Val d'Oise ou son représentant (DIPN)
- Sous-préfet d'Argenteuil
- Déléguée du Préfet du Val d'Oise
- Chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance à la préfecture du Val d'Oise
- Commissaire divisionnaire en charge de la CSP D'Ermont
- Chef du Service Renseignement Territorial (SRT) d'Argenteuil.
- Inspecteur d'Académie, Directeur départemental des services de l'Education Nationale ou son représentant.
- Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.
- Directrice de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DDDFE).
- Directeur du Service Pénitencier et de Probation du Val d'Oise (SPIP)
- Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Directeur du STEM Oue Val d'Oise, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Référént territoriale du travail d'intérêt général du le Val d'Oise
- Référént des Politiques Institutionnelles de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Principaux des collèges de Sannois
- Proviseur du lycée Van Gogh à Ermont
- Directeur des Apprentis d'Auteuil
- Directeur du Lycée d'Enseignement Adapté de Sannois

## **Collège 3 : Personnes qualifiées, représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'éducation, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :**

- Directeur Général des Services (DGS) de Sannois.
- Directeurs Adjoints des Services DGAS)
- Coordinateur du CLSPDR
- Chef de la Police Municipale mutualisée et du Centre de Supervision Urbain (CAVP)
- Chef du Centre de secours de Sannois
- Responsable de la Police Municipale de Sannois
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Directeur du Centre social Espace Eliane Chouchena
- Responsables de services de la collectivité ou un représentant : services éducation, jeunesse, Développement Local et prévention, vie des quartiers, sports et vie associative, communication, centre de santé
- Directeur de la Jeunesse, de la Prévention du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Directeur de la mission locale de l'Ouest du val d'Oise.
- Responsable du Service Social Départemental (SSD)
- Le représentant d'Ile de France Mobilités
- Un représentant des bailleurs sociaux présents sur le territoire de Sannois.
- Présidents d'Association ou leur représentant : prévention spécialisée Le Valdocco, CIDFF95, ESPERER95, UDAF, Deux mains unies, ACEPO, UBAKA...

**Article 2 :** le Maire Pourra inviter toute personne qui de par leur qualité morale, juridique, ou particulière peuvent répondre à toute question relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de Sannois.

**Article 3 :** Le CLSPDR se réunit sur l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou à la majorité de ses membres. Il peut en outre se réunir en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues au règlement intérieur.

**Article 4 :** Le CLSPDR détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-Notification sera faite aux personnes susnommées.

-Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

-Publication assurée sur le site de la ville de Sannois.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** le présent arrêté abroge l'arrêté N°2022-36 du 19 avril 2022 fixant la composition du CLSPDR.



Fait à Sannois, le 28 mai 2026

**Nicolas PONCHEL**

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1  
Du Code Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 29 mai 2026  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 2026 0528 - Arr 2026 - SL - AV  
Publié le 1er juin 2026



Pour le Maire  
Par déléguation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS